



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-242

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2020-11-24-003 - Arrêté permanent conjoint instaurant un régime de priorité au carrefour de la RD 139 et de la RD 113 à Epône (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de la Protection des Populations des Yvelines**

78-2020-11-24-002 - Arrêté préfectoral relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON Directeur Départemental de la protection des populations des Yvelines (6 pages)

Page 6

## **DISI Siège - Pôle RH**

78-2020-11-23-006 - Subdélégation de signature DISI Ile de France au 23-11-2020 (1 page)

Page 13

## **Service de l'Economie Agricole**

78-2020-11-23-005 - Arrêté Préfectoral modifiant la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF) (2 pages)

Page 15

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -  
Bureau Education Routière

78-2020-11-24-003

Arrêté permanent conjoint instaurant un régime de priorité  
au carrefour de la RD 139 et de la RD 113 à Epône

**Arrêté Permanent**

Instaurant un nouveau régime de priorité au carrefour de la route départementale 113 et de la route départementale 139 sur la commune d'Épône (hors agglomération) à la suite de la création d'un giratoire

Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental  
des Yvelines,

Le Maire d'Épône,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R.411-7, R. 411-25 et R. 415-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, troisième partie, intersections et régimes de priorité ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010 060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2020-08-31-005 en date du 31 août 2020 de Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur départemental de la Sécurité Publique en date du 13 octobre 2020 ;

**Considérant** que la réalisation d'un giratoire au carrefour formé par la D113 (avenue du 19 août 1944) et la D139 (avenue du Professeur Émile Sergent), situé en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Épône, nécessite une réglementation permanente de la circulation ;

**Sur proposition** du Directeur Interdépartemental de la voirie ;

### ARRÊTENT

**Article 1 :** A l'intersection de la D113 au PR 42+0434 (Épône) et de la D139 au PR 4+0622 (Épône), le carrefour aménagé est classé « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour. Il est précisé que les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour sont le « cédez le passage » aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Le Maire d'Épône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 NOV. 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
**Bruno SANTOS**

*BAS*  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Fait à Versailles, le 5 NOV. 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Mobilités

*Corinne SENIQUETTE*  
**Corinne SENIQUETTE**

Fait à Épône, le 26 Nov 2020  
Maire d'Épône



Arrêté permanent instaurant un nouveau régime de priorité au carrefour de la route départementale 113 et de la route départementale 139 sur la commune d'Épône (hors agglomération) à la suite de la création d'un giratoire

Direction Départementale de la Protection des Populations  
des Yvelines

78-2020-11-24-002

Arrêté préfectoral relatif à la subdélégation de signature de  
Monsieur Jean-Bernard BARIDON Directeur  
Départemental de la protection des populations des  
Yvelines



PRÉFET des Yvelines

**Direction départementale de la protection des populations**

ARRÊTE

**Relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON  
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la consommation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,





VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2,

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-20-003 en date du 20 août 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral 78-2020-11-19-004 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles en date du 05 janvier 2010 ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, Mme Céline GERSTER, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations des Yvelines, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté préfectoral 78-2020-11-19-004 susvisé.

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline GERSTER, M. Jean-Pierre BARBOTIN, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service appui à l'enquête et aux activités, M. Xavier JOSEPH, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service protection économique du consommateur, également en charge de l'interim du service produits non alimentaires et services afférents , Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité des produits alimentaires et services afférents et M. Guillaume GAUTHEROT inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé, protection animales, abattoirs et environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté susvisé.



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BARBOTIN, M. Xavier JOSEPH, Mme Marguerite LAFANECHERE, et M. Guillaume GAUTHEROT, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- ◆ Mme Laurence DEMOUSSEAUX, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Pierre BARBOTIN;
- ◆ Mme Mylène POUIT, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Xavier JOSEPH;
- ◆ Mme Evelyne MICHEL, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Xavier JOSEPH ;
- ◆ Mmes Solène DEANTONI inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et Sabine ITIE-HAFEZ, inspectrice de l'agriculture et de l'environnement, directement placées sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;
- ◆ Mme Florence Collemare, technicienne cheffe des services vétérinaires et de l'agriculture et M. François JACQUET inspecteur de la santé publique vétérinaire directement placés sous l'autorité de M. Guillaume GAUTHEROT;

**Article 4 :** L'arrêté de subdélégation 78-2020-11-23-001 est abrogé.

**Article 5 :** Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la  
protection des populations des Yvelines,

  
Jean-Bernard BARIDON



DISI Siège - Pôle RH

78-2020-11-23-006

Subdélégation de signature DISI Ile de France au  
23-11-2020

*Administratrice FIP et subdélégation de signature aux collaborateurs*



**Direction générale des Finances publiques**  
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES ILE-DE-FRANCE  
54 rue des chantiers  
BP 10477  
78004 VERSAILLES CEDEX

Versailles, le 23 novembre 2020

disi.ile-de-france @dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 30 84 27 27

**Objet : Subdélégation de signature**

Je vous informe que j'ai décidé de subdéléguer ma signature, à compter du 23 novembre 2020, aux collaborateurs dont les noms figurent ci-après :

Pour signature des actes de gestion budgétaires et comptables :

**Mme Nelly DUPÉ**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
**M. Yann TREVIDIC**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Patricia PAUPARDIN**, contrôlease principale des finances publiques,  
**Mme Nathalie LECOQ**, contrôlease des finances publiques  
**Mme Catherine HATAT**, contrôlease des finances publiques  
**Mme Béatrice QUESADA**, contrôlease des finances publiques  
et **Mme Cynthia DESOUS** agente des finances publiques.

Concernant les modules Chorus, les agents suivants ont la qualité de « Valideur » :

- Dans le module applicatif CHORUS-Formulaires :  
**Mme Nelly DUPÉ**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
**M. Yann TREVIDIC**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Patricia PAUPARDIN**, contrôlease principale des finances publiques,  
**Mme Nathalie LECOQ**, contrôlease des finances publiques  
**Mme Catherine HATAT**, contrôlease des finances publiques  
**Mme Béatrice QUESADA**, contrôlease des finances publiques.  
Et **Mme Cynthia DESOUS** agente des finances publiques.
- et CHORUS-CFC  
**M. Yann TREVIDIC**, inspecteur des finances publiques,  
**Mme Patricia PAUPARDIN**, contrôlease principale des finances publiques,  
**Mme Nathalie LECOQ**, contrôlease des finances publiques  
**Mme Catherine HATAT**, contrôlease des finances publiques  
et **Mme Béatrice QUESADA**, contrôlease des finances publiques.

Enfin, **Mme Virginie LOUIFTI**, **Mme Murielle GIRARD**, **Mme Patricia DUFOUR**, **Mme Florence GERAULT-MAYER**, **Mme Perrine BASQUIN**, **Mme Maëlle HENAFF**, **Mme Brigitte MEILLAT**, **Mme Lysiane GANDOIN** et **Mme Cynthia DESOUS**, agentes administratif principales pour intégrer les ordres de payer dans Chorus.

De plus, concernant l'application FDD, les gestionnaires/valideurs des frais de déplacement sont :

**M. Patrick GRANIU**, administrateur des Finances publiques adjoint ;  
**Mme Martine GRUNEISEN** inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;  
**Mme Dominique PAGES** contrôlease principal des finances publiques ;  
**Mme Yaëlle DESSAUX** agente administratif principal des finances publiques ;  
et **Mme Mélissa SANCHEZ** agente administratif principal des finances publiques.

L'Administratrice des Finances Publiques  
Sophie Pacot

Directrice de la Direction des Services Informatiques  
de l'Île-de-France par intérim

Service de l'Economie Agricole

78-2020-11-23-005

Arrêté Préfectoral modifiant la composition de la  
Commission Départementale de Préservation des Espaces  
Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)

*Arrêté Préfectoral modifiant la composition de la Commission Départementale de Préservation  
des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)*

### **Arrêté Préfectoral**

Modifiant la composition de la Commission Départementale de Préservation  
des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1 et D112-1-11,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4 et suivants,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L214-3 et R222-4,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatifs aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en métropole,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017023-0001 du 23 janvier 2017 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017094-0001 du 4 avril 2017 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018025-0008 du 25 janvier 2018 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-06-26-032 du 26 juin 2019 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 accordant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-04-10-015 en date du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales,



Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2017023-0001 du 23 janvier 2017 sont modifiés comme suit :

2° Au titre des maires désignés par l'Union des Maires des Yvelines :

- Madame Antoinette SAULE, maire de Lommoye,
- Monsieur Jacky DRAPPIER, maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt,

3° Au titre d'un établissement public ou syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant leur siège dans le département, désigné par l'Union des Maires des Yvelines :

- Monsieur Thierry MAILLIER, maire de Boissets, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le

**23 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires des Yvelines



**Isabelle DERVILLE**